



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N° 044 / 2017 DU 18 MAI 2017

Modifiant la délibération n°019/2017 du 21 mars 2017 approuvant le projet d'aménagement d'un terrain sportif à Maracana dans la commune de Pirae et son plan de financement.

Date de convocation : 10 mai 2017	L'an deux mille dix-sept, le dix-huit mai, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Yvette LICHTLE, 1er adjoint au maire. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance. Madame Eliane LECHENE a été désignée pour remplir cette fonction.						
Date d'affichage : 10 mai 2017							
Date d'affichage du compte-rendu : 19 mai 2017							
Date d'affichage de la présente délibération : 26 MAI 2017							
Résultats des votes :							
VOTANTS	30						
POUR	30						
CONTRE	00						
ABSTENTION	00						
La délibération est adoptée à l'unanimité.	<table border="1"> <tr> <td>ELUS EN EXERCICE</td> <td>33</td> </tr> <tr> <td>PRESENTS</td> <td>19</td> </tr> <tr> <td>PROCURATION</td> <td>11</td> </tr> </table>	ELUS EN EXERCICE	33	PRESENTS	19	PROCURATION	11
ELUS EN EXERCICE	33						
PRESENTS	19						
PROCURATION	11						

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH		X	
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
M. Abel TEMARII		X	Heimana TAURAA
Mme Marie Madeleine MAO	X		
M. Félix ATEM	X		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
M. Yvonnick RAFFIN		X	Eliane LECHENE
Mme Yvannah TIXIER née POMARE		X	Yvette LICHTLE
M. Jean CHICOU	X		
Mme Miriama MACE	X		
M. Jean-Claude PAQUIER		X	Miriama MACE
Mme Doris RAUFEA née DROLLET		X	Maire SVARC
M. Léon MAKE	X		
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA		X	Thilda HAREHOE
M. Samuel MOO SUNG		X	Lorraine HUNTER
M. Maono TERE	X		
M. Christophe TEAO	X		
Mme Riveta URAHUTIA		X	Marie-Madeleine MAO
M. Milton PARAUE		X	Christophe TEAO
Mme Taiana TEPU née THUNOT	X		
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE		X	Turere FOLIAKI
Mme Keehi WONG		X	Rosana TEHOIRI
M. Raiarii TETOOFA	X		
M. Irvine Tekohututoua PARO		X	
Mme Béatrice VERNAUDON	X		
Mme Maiana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA		X	
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		
TOTAL	19	14	11 procurations

DELIBERATION N° 044 /2017 DU 18 MAI 2017

Modifiant la délibération n°019/2017 du 21 mars 2017 approuvant le projet d'aménagement d'un terrain sportif à Maracana dans la commune de Pirae et son plan de financement.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du maire de la commune ;

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales, applicable en Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU le contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete ;
- VU la délibération n°019/2016 du 21 mars 2017 approuvant l'aménagement d'un terrain sportif à Maracana dans la commune de Pirae et son plan de financement ;
- VU les explications fournies par Madame Yvette LICHTLE, 1er adjoint au maire ;

Exposé des motifs :

La commune de Pirae a lancé donc son premier budget participatif auprès de ses administrés avec comme projet retenu en premier, l'aménagement d'un terrain sportif à Maracana.

Ce projet de création de plateau sportif s'inscrit dans un projet global de redynamisation des quartiers concernés.

Dans cette optique, une demande de financement pour la réalisation des travaux a été adressée au Contrat de Ville 2017 avec un taux directeur de 50% et à la Dotation parlementaire du Sénateur Nuihau LAUREY avec un taux directeur de 21 %. La participation de la commune était alors de 29 % par rapport au coût global des travaux.

Le conseil municipal a approuvé le 21 mars 2017 l'opération et le plan de financement prévisionnel. Or le comité de Programmation du Syndicat Mixte du Contrat de Ville s'est réuni le 31 mars dernier avec comme décision l'attribution d'un taux directeur de 30 % au lieu des 50 % sollicités lors du montage du dossier de co-financement.

Il s'agit dès lors, pour le conseil municipal, d'approuver la modification de la délibération N°019/2017 du 21 mars 2017.

Après en avoir délibéré en sa séance du 18.05.2017 ;

ADOPTE :

Article 1^{er} : L'article 3 de la délibération n°019/2017 du 21 mars 2017 susvisée est modifié et remplacé comme suit.

Au lieu de lire :

« Le plan de financement est arrêté comme suit :

Coût total de l'opération (TTC)	10 854 328 Fcfp (100%)	99 959,07 euros (100%)
Participation du Contrat de Ville 2017	5 427 164 Fcfp (50%)	45 479,54 euros (50 %)
Participation de la Dotation parlementaire du Sénateur N.LAUREY	2 237 475 Fcfp (21%)	18 750 euros (21%)
Fonds propres de la commune	3 189 689 Fcfp (29%)	26 729,53 euros (29%)

»

Lire :

« Le plan de financement est arrêté comme suit :

Coût total de l'opération (TTC)	10 854 328 Fcfp (100%)	99 959,07 euros (100%)
Participation du Contrat de Ville 2017	3 256 298 Fcfp (30 %)	27 288 euros (30 %)
Participation de la Dotation parlementaire du Sénateur N.LAUREY	2 237 475 Fcfp (21%)	18 750 euros (21%)
Fonds propres de la commune	5 360 555 Fcfp (49%)	44 921,07 euros (49%)

»

Article 2 : Le reste des dispositions de la délibération susvisée demeurent inchangées.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Directeur Général des services, le Chef du service des ressources ainsi que le Chef de service du cadre de vie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le maire empêché

Le 1^{er} Adjoint,
Le Maire,



Mme Yvette LICHTLE
Edouard FRITCH



Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative

Le **24 MAI 2017** et publication du **26 MAI 2017**



Mme Yvette LICHTLE
Edouard FRITCH
Le Maire

